

MINISTRE

DE

INSTRUCTION PUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

Secrétaire d'Etat à l'Instruction Publique
LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Savoie~~

Vu l'arrêté du 4 novembre 1940 pris en application de la loi du 23 octobre 1940

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER.

Le Lac du Lauvital (Isère) et ses abords sur une largeur de 200 mètres à partir de ses rives, sont inscrits à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives
de la préfecture, au Maire de la commune et aux propriétaires indiqués
sur la liste annexée,

qui seront responsables, chacun en ce qui la concerne, de son exécution.

Paris, le 1 MAI 1941

Le Maire Général des Beaux-Arts

J. L. M...

